

« non seulement sur le mode de plaider mais encore en grande partie
 « sur les lois mêmes et fut très favorablement accueilli par le Gouver-
 « nement qui en témoigna sa grande satisfaction à l'auteur. Ce dernier
 « obtint en récompense pour ses peines la charge de Garde et Trésorier
 « des chartres du Conseil par Patentes de l'empereur François II du 1^{er}
 « septembre 1792*) succédant en cette qualité au président de GERDEN
 « récemment décédé;

« L'empereur Joseph II ayant, par diplôme du premier janvier 1783
 « supprimé tous les tribunaux dans les Pays-Bas autrichiens et créé de
 « nouveaux sièges de justice organisés sur un pied nouveau, N. Pasto-
 « ret fut désigné Conseiller au nouveau Conseil d'Appel à Luxembourg,
 « par patentes du 17 avril 1787, pour entrer en fonctions avec l'intro-
 « duction de la dite réorganisation, le 1^{er} mai suivant.

« Le Conseiller au Grand-Conseil de Malines de LUDOVISI d'ORLEY,
 « également nommé Conseiller d'Appel à Luxembourg, mais qui était
 « déjà très vieux et caduc, avait été désigné pour remplir provisoire-
 « ment les fonctions de président. Mais comme il n'était pas initié aux
 « nouvelles formes et lois, Pastoret, premier Conseiller suivant en
 « rang, prit sur lui la charge de cette présidence, parce qu'il connais-
 « sait parfaitement l'organisation nouvelle pour avoir aidé à l'élaborer
 « et traduit l'ordonnance en allemand. Cependant le style introduit par
 « Joseph II n'eut qu'une durée éphémère, puisque déjà par décret du
 « 21 juin de la même année il fut abrogé pour les choses êtres remises
 « sur l'ancien pied.

« Le Conseil Souverain ayant en conséquence repris ses fonctions,
 « et l'ancien Président de GERDEN étant décédé sur ces entrefaites, ce
 « corps de magistrature fut de droit présidé par le Conseiller du RIEUX,
 « le plus ancien magistrat rapporteur en rang, tandis que Pastoret di-
 « rigea la seconde chambre. Du Rieux ayant peu de temps après été
 « nommé Président effectif, et le Conseil ayant obtenu en 1788 une
 « troisième Chambre, Pastoret continua à présider la seconde et ce
 « jusqu'à ce que pendant la révolution brabançonne le Président du
 « Rieux fut détaché pour présider la commission royale établie à
 « Luxembourg. Dans cet intervalle pendant lequel le gouvernement fut
 « même obligé de quitter Bruxelles à cette époque critique, Pastoret
 « présida le Conseil entier jusqu'à ce que la dite commission cessa
 « d'exister après l'apaisement des troubles. Le Président du Rieux
 « ayant repris son fauteuil en 1789, Pastoret rentra à la seconde
 « Chambre qu'il ne quitta plus jusqu'en 1795 » (Biographie Lux., Dr
 Neyen, Vol. II. p. 33, p. 34).

J'ajouterai que le Président du Rieux est mort le 8. II. 1795 pendant
 le blocus de la forteresse de Luxembourg et nécessairement, N. Pas-
 toret reprit la présidence jusqu'à la capitulation du 17 prairial an III
 de la République. Deux jours après le Conseil Souverain n'existait plus.

*) Lors du décès de l'empereur Joseph II le 20. II. 1790, son frère
 Léopold II lui succéda au trône, mais sa mort survenue le 1^{er} mars 1792
 déjà fit accéder au trône son fils François II.